

Décision n° 76 portant acceptation d'une offre d'extension du logiciel de l'aire d'accueil des gens du voyage

Le Président de la communauté d'agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020, portant délégation d'attributions au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et les règlements des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dans la limite de 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de faire procéder à l'extension du logiciel de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à Tulle,

Considérant l'offre de la société WA CONCEPT,

Décide

1°) d'accepter l'offre de la société WA CONCEPT, domiciliée 47 rue Lagrua 33260 LA TESTE DE BUCH d'un montant de 5 948.00 € HT soit 7 137.60 € TTC pour l'extension du logiciel de gestion de l'aire des gens du voyage à Tulle ;

2°) la dépense en résultant sera imputée sur le budget principal chapitre 23.

Fait à Tulle, le 21 septembre 2022

Le Président,


Michel BREUILH



Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Préfecture
et de la publication/affichage le : 22/09/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr